

Décision n° 2016-1057
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 août 2016
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 août 2016,

Pour le Président et par délégation

Isabelle CARON
Directrice des affaires juridiques

Annexe à la décision n° 2016-1057
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 août 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198802269	INTERNATIONAL PAPER	87 SAILLAT SUR VIENNE	11 VHF
199004037	COMMUNE DE MOUTIERS	73 MOUTIERS TARENTEISE	2 VHF
199109125	COMMUNE DE PELISSANNE	13 PELISSANNE	4 VHF
199110796	COMMUNE DE NEUF BRISACH	68 NEUF BRISACH	1 VHF
199204462	SEM DU MONT CENIS	73 LANSLEVILLARD	2 VHF
199206685	EARL DU BURGHOF	68 RUMERSHEIM LE HAUT	1 VHF
199209102	REGIE AUTONOME SPORTS LOISIRS	66 LES ANGLES	3 VHF
199405384	COMMUNE DE BOURG LES VALENCE	26 BOURG LES VALENCE	2 UHF
199504764	APERAM STAINLESS SCE SOLUTION	55 ANCERVILLE	3 UHF
199602385	COMMUNE DE BOURG LES VALENCE	26 BOURG LES VALENCE	2 UHF
199800932	HOPITAUX DROME NORD	26 ROMANS SUR ISERE	4 UHF
199900892	SOGARIS	94 RUNGIS	2 UHF
200100944	MC CAIN ALIMENTAIRE	51 MATOUGUES	1 UHF
200200543	COMMUNE DE ROUBAIX	59 ROUBAIX	1 UHF
200300051	ASSEMBLEE NATIONALE	75 PARIS	10 UHF
200300644	AVIAPARTNER NANTES ATLANTIQUE	44 BOUGUENNAIS	9 UHF
200400692	SICOM D'EAU POTABLE OUVÈZE PAYRE	07 LE POUZIN	1 UHF
200500697	LORRAINE LOISIRS AVENTURES	54 BAINVILLE SUR MADON	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200601078	CRISTAL UNION	45 PITHIVIERS LE VIEIL	4 UHF
200700352	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE	59 GRANDE SYNTHÉ	23 UHF
200700409	DIR INTERREGIONALE SCES PENITENT	35 ST MALO	3 UHF
200700791	VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE	74 PRAZ SUR ARLY	4 VHF
200701713	SOC EXPLOITATION NOUV SOLEIL OR	06 CANNES	1 UHF
201001356	STRATEGIC TELECOM	37 TOURS	2 VHF
201100703	SANOFI CHIMIE	30 ARAMON	2 UHF
201201328	UTAC	91 MONTLHERY	4 UHF
201201580	SARL AUTO LIVE	06 CANNES	2 VHF
201301632	COMMUNE DE FECAMP	76 FECAMP	2 UHF
201302088	LATITUDE GPS	89 FONTENAILLES	1 UHF
201302319	SYSOCO	86 POITIERS	2 UHF
201400522	CEMEX GRANULATS SUD OUEST	33 CESTAS	1 UHF
201400744	SDC DU CIC GEANT AIX EN PROVENCE	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201500527	RADIO SYSTEMS LIMITED	59 LOON PLAGE	3 UHF
201500794	ORDRE DE MALTE FRANCE	75 PARIS	4 UHF
201500869	CAMOZZI MATERIAUX	32 FLEURANCE	1 UHF
201500968	PEYRON CHRISTIAN	06 NICE	4 UHF
201501229	BOUYGUES BATIMENT SUD EST	38 ROUSSILLON	6 UHF
201600169	AUTOCARS PLANCHE	01 MIRIBEL	2 UHF